



# CONTRAT DE SOUSCRIPTEUR

| Nom de l'entreprise                               | Green Consolidis   |
|---|--|
| Adresse physique de l'entreprise                  | NIBOGBASSITE ENTREE CART   |
| Numéro de la carte du contribuable                | PO89716378366K   |
| Nom et prénom du Promoteur ou représentant légale | TIFFA LOIC VADESS  |
| Email du promoteur                                | TIFFA. LOTCOL @ Gmail. Com   |
| Numéro de téléphone du promoteur                  | 655 OL 7252  |
| CNI du promoteur                                  | LT 13 520151 WLCN9X86 H2,  |
| Activité Principale                               | numerique et de l'inteligeonce<br>avhificielle.  |
| Description de l'activité                         | Nous déve loppors des applications sur messure (majoritoirement dans le secteur du e Commerce) pour les entreprisses ou les particuliers, Nous olimentons aussi ces applications esses des modèles d'IA. |

Souscripteur

### 1. Définition du service :

1.1. CamPay: Le service « CamPay » permet au souscripteur du service de recevoir de ses clients titulaires des comptes MTN Mobile Money et Orange Money de la zone CEMAC les paiements pour les ventes de ses produits et services

#### 2. Object:

Le souscripteur souhaite utiliser l'API (Application Programming Interface) de CamPay de l'entreprise TAKWID GROUP (TG) exclusivement pour accéder au service de paiements.

#### 3. Durée et résiliation:

### 3.1. Durée

Sauf résiliation comme prévu ci-dessous, TAKWID GROUP rendra le service à partir de la date de signature par le souscripteur pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction.

### 3.2. Résiliation

- **3.2.1.** Chaque partie peut résilier le service après un préavis un (01) mois adressé à l'autre partie. La résiliation prendra effet à l'issue du délai de préavis.
- 3.2.2. Chaque Partie peut résilier le service en cas de violation par l'autre de ses obligations quinze jours après une mise en demeure d'avoir à régulariser restée sans effet.
- 3.2.3. Chaque partie peut résilier le service sans préavis si l'autre partie fait l'objet d'une procédure d'apurement collectif du passif.
- 3.2.4. La résiliation des présentes pour quelque raison qu'elle soit ne devra entrainer aucun préjudice à tout droit ou réclamation existant antérieurement à la résiliation ou au moment-même de celle-ci

### 4. Engagement et Obligations des parties :

### 4.1. Engagement de TAKWID GROUP (TG):

- 4.1.1. TG créera un compte virtuel affecté au souscripteur
- 4.1.2. TG veillera à ce que les comptes fonctionnent conformément au service souscrit

### 4.2. Obligations du souscripteur :

- 4.2.1. Obligations liées aux régulateurs et à la conformité. Le souscripteur s'engage à :
  - Respecter le dispositif de conformité mis en place par TG.
  - Se conformer au règlement CEMAC 01/16 de Avril 11, 2016 relatifs à la prévention et à la répression de la lutte anti blanchiment d'argent, au financement du terrorisme et à la prolifération en Afrique Centrale, dont le souscripteur reconnait avoir reçu copie;
  - Accepter les missions sur place et sur pièce des équipes TG en charge des contrôles permanents et périodiques;
  - Ne pas modifier de manière unilatérale le service tel que prescrit dans les présentes conditions générales;

Souscripteur .....

- Accepter les missions sur place et sur pièce des régulateurs (COBAC, BEAC, etc.)
- 4.2.2. Obligations Commerciales : Le souscripteur s'engage à :
  - Effectuer les transactions dans les limites des plafonds fixés par la BEAC,
     MTN Mobile Money et Orange Money;
  - Ne pas initier une activité et/ou une action pouvant directement ou indirectement porter préjudice aux intérêts de TG;
  - Utiliser l'API de TG exclusivement pour les opérations objet des présentes conditions générales;
  - Ne pas développer d'application autour de l'API sans autorisation de TG;
  - Ne pas utiliser l'API avec tout équipement, matériel ou logiciel qui pourrait constituer une menace à la sécurité des systèmes MTN Mobile Money et Orange Money;
  - Ne pas utiliser ou permettre d'utiliser le service fourni par TG à des fins illégales notamment le blanchiment d'argent, achat et ventes des Bitcoins, échange des devises etc.;
  - Dénoncer immédiatement à TG toutes transactions frauduleuses ou suspicion de fraude;
  - Informer sans délais TG en cas de dysfonctionnement du système CamPay;
  - Autoriser TG à débiter de son compte tout montant que TG, après analyse, considère comme résultant d'une fraude;
  - En cas de réquisition des forces de l'ordre ou fraude avérée, autoriser TG à suspendre son compte et/ou débiter de son compte de tout ou partie du montant de la réclamation;
  - Assister aux séances de formation/information organisées par TG;
  - Donner un accès complet à TG, sa banque partenaire ou tout autre régulateur du secteur financier pour des besoins d'audit;
  - Informer et encourager tous ses clients à payer via MTN Mobile Money et Grange Money;
  - Autoriser TG à débiter son compte MTN Mobile Money ou Orange Money pour créditer ses comptes bancaires communiqué (s) à TG lors de la souscription au service;
  - Autoriser TG à débiter de son compte MTN Mobile Money ou Orange Money toutes commissions de services indument perçues sans notification préalable.;
  - Le souscripteur donne d'ores et déjà les autorisations prévues au présent article par la seule signature des présentes.
  - Remettre à TG tous les documents requis par cette dernière et nécessaires à son identification et sa localisation.

#### 5. Conditions Financières:

5.1. Le souscripteur sera facturé d'une commission de service à hauteur de 2% TTC de tous montants crédités à son (ses) compte sur CamPay et 1% TTC sur les retraits. Les commissions sur les cartes VISA et Mastercard seront à 4%. Cette commission de service sera automatiquement prélevée par TG à chaque transaction. Les dépôts par carte sera disponible pour le retrait après 20 jours.

Souscripteur ....

- 5.2. Le mode d'opération « Possibilité de retrait par API sur les comptes virtuels » est sujet à une exigence de solde minimum défini par MTN Mobile Money et Orange Money.
- 5.3. Les commissions sont susceptibles de modification par TG qui en informera le Souscripteur par tout moyen laissant trace quinze jours (15) jours avant l'entrée en vigueur des modifications.
- 5.4. Les retraits de l'argent collecte par CamPay sont disponibles instantané pour MTN Mobile Money et Orange money selon ce qui était collecte pour chaque réseau (donc le solde de MTN Mobile Money ne peut être retiré que sur un compte MTN Mobile Money, et pareille pour Orange Money)
- 5.5. Les retraits de l'argent collecte par CamPay dans un compte bancaire couteront 5,000FCFA à T + 5 jours.
- 5.6. Les retrait des soldes par cartes bancaire seront disponible après 20 jours du transaction.

### 6. Confidentialité:

Les informations confidentielles reçues dans le cadre des présentes vont inclure toute information technique, politique, commerciale ou scientifique, toute connaissance, tout secret commercial, tout processus, toute machinerie, tout dessin, et toute spécification technique communiquée par une partie à l'autre ou dont une partie a connaissance pendant l'exécution du service. Le Souscripteur reconnait et accepte en conséquence :

- **6.1.** De ne pas utiliser ou exploiter l'information confidentielle sans le consentement écrit et préalable de TG
- **6.2.** Que la divulgation non autorisée de ladite information confidentielle à un tiers pourrait être préjudiciable à TG
- 6.3. L'obligation de confidentialité restera en vigueur douze mois après la fin des services.

### 7. Résolution de litige-droit applicable :

- 7.1. Les réclamations ne sont pas recevables au-delà de quarante (40) jours après le jour de la transaction.
- 7.2. En cas de litige entre les parties relativement aux présentes, les parties doivent tenter une résolution à l'amiable. Il s'agit ici pour la partie la plus diligente d'inviter l'autre partie par écrit en vue d'une résolution amiable dudit litige dans les sept (7) jours, à compter de la date d'envoi de ladite invitation à négocier.
- 7.3. Si les parties ne parviennent pas à un arrangement amiable du litige durant les trente (30) jours de la négociation, l'une des parties pourrait saisir le Centre d'arbitrage du GICAM à Douala dont sa sentence sera définitive et exécutoire à l'égard des parties.
- 7.4. Les présentes conditions générales sont régies par la loi en vigueur au Cameroun

# 8. Intégralité du contrat:

Les présentes conditions générales constituent l'intégralité des engagements qui lient les deux parties relativement à l'objet des présentes, et, annulent les accords antérieurs sans préjudice des droits et réclamations de TG, notamment les dettes du Souscripteur à l'égard de TG qui resteront exigibles.

Souscripteur .....

#### 9. Adresses:

Les parties élisent domicile à aux adresses ci-après auxquelles pourraient être déposés les correspondances et les actes de procédure relativement aux présentes :

Pour TAKWID GROUP:

1F, Batiment Roisbet,

Carrefour Biyem-Assi Yaounde Attention : Managing Director

Email: dtakwi@takwidgroup.com

Pour le Souscripteur :

immeuble Roibet Entree carriere Daw

Attention: PREDIDENT DIRECTEUR GENERAL
Email: Enfo D. Consolidis Com

Une partie pourrait modifier son adresse par lettre adressée à l'autre partie.

### 10. Non representations

Le Souscripteur ne peut évoquer une information qui l'aurait déterminé à signer les présentes conditions, à moins que ladite information ne soit enregistrée dans les présentes.

#### 11. Amendement

TG pourra modifier les présentes. TG en informera le Souscripteur par tout moyen laissant trace 48 heures avant la mise en œuvre des modifications.

### 12. Non renunciation

Le fait de consentir une indulgence à une partie selon les présentes n'entraine pas la renonciation à tout droit par le concédant et n'empêche pas l'exercice par ledit concédant de ce droit dans le futur.

#### 13. Cession

Le Souscripteur ne saurait céder ses droits et obligations à un tiers sans l'autorisation écrite et préalable de TG. Il accepte toutefois de poursuivre l'exécution du présent contrat à son terme si ses termes et conditions demeurent identiques en cas de cession des droits par TG à un tiers.

## ARTICLE: DIVISIBILITE

Le présent contrat ne devrait pas être considéré uniquement comme un tout indivisible.

Si un tribunal compétent juge que l'une des clauses du présent contrat est nulle, illégale ou non exécutoire à quelque égard que ce soit, l'ensemble des autres clauses du présent contrat demeurent néanmoins en vigueur du moment que la substance économique et la valeur juridique des opérations prévues par celui-ci demeurent conformes à l'intention initiale des parties à l'intention initiale du présent contrat.

Souscripteur ...

#### ARTICLE: FORCE MAJEURE

Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présentes, aucune des parties ne sera responsable de tout retard ou défaut d'exécution résultant d'un cas de force majeure. Nonobstant ce qui précède, en cas de survenance d'un tel événement, chaque partie accepte de notifier l'autre partie dès que raisonnablement possible et de faire un effort de bonne foi pour exécuter ses obligations en vertu des présentes.

### ARTICLE: HARDSHIP

Les parties sont tenues de remplir leurs obligations, quand bien même l'exécution en serait devenue plus onéreuse, sous réserve des dispositions qui suivent.

En cas de circonstance exceptionnelles ou hardship, les parties se réservent la possibilité de procéder à une révision du prix, et plus largement à une adaptation du contrat en vue de préserver ou rétablir l'équilibre des prestations respectives des deux parties.

Il y a hardship lorsque surviennent des évènements qui altèrent fondamentalement l'équilibre des prestations, soit que le coût de l'exécution des obligations ait augmenté, soit que la valeur de la contre-prestation ait diminué, et.

- Que ces évènements sont survenus ou ont été connus de la partie lésée, après conclusion du contrat;
- Que la partie lésée n'a pu, lors de la formation du contrat, raisonnablement prendre de tels évènements en considération;
- Que ces évènements échappent au contrôle de la partie lésée; et
- Que le risque de ces évènements n'a pas été assumé par la partie lésée.

Sans que cette liste soit limitative, il faut entendre par hardship: tous faits qui pourraient mettre en péril la bonne fin du marché; le bouleversement du système monétaire international actuel; l'application de nouveaux droits d'importation ou d'exportation; des variations très importantes dans la conjecture ou des modifications de charges de toutes natures, les hausses du prix des matières premières ou autres causes conduisant à une aggravation importante des coûts de fabrication; plus largement, tout fait de nature à bouleverser l'économie du contrat.

En cas de hardship, la partie lésée peut demander l'ouverture de renégociations. La demande doit être faite sans retard indu et motivée. La demande ne donne pas par elle-même à la partie lésée le droit de suspendre l'exécution de ses obligations. Faute d'accord entre les parties dans un délai raisonnable, la plus diligente des deux peuvent saisir la juridiction compétente. La juridiction qui conclut à l'existence d'un cas de hardship devra adapter le contrat en vue de rétablir l'équilibre des prestations, ou, si cela s'avère impossible, mettre fin au contrat à la date et aux conditions qu'elle fixera.

### ARTICLE: LANGUE DU CONTRAT

Le présent contrat a été établi en langue française, signés par les deux parties.

Toutes correspondances, notifications, plans et dessins spécifications techniques et descriptifs, et généralement tous documents et communications requis par les présentes, seront en langue française.



### ARTICLE: ENREGISTREMENT

Les droits d'enregistrement du présent contrat sont à la charge de Souscripteur Sarl et une copie enregistrée sera transmise à la Société TAKWID GROUP.

### ARTICLE: MODIFICATION

Ce Contrat ne peut être amende ou modifie qu'en vertu d'un acte écrit dûment signé par les deux parties.

# ARTICLE: INDÉPENDANCE DES PARTIES

Chaque partie reste une entité indépendante, et agit en tant qu'entrepreneur indépendant.

En conséquence, rien dans le présent accord ne doit être interprété comme créant une coentreprise, un partenariat permanent ou tout autre partenariat similaire entre les parties. Aucune des parties n'agira ou ne sera réputée agir au nom de l'autre partie sans une procuration spéciale écrite et dûment signée.

### ARTICLE: CLAUSE DE SUSPENSION

Les dispositions du présent accord, qui, par leur nature, sont destinées à survivre, survivront à la résiliation ou à l'expiration du présent accord.

| A, le                              | A Douala 10 29 Janvier 2024           |
|------------------------------------|---------------------------------------|
| (Signature et cachet TAKWID GROUP) | (Signature et cachet du Souscripteur) |
|                                    |                                       |

Souscripteur .....